

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 6 février 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf :

Madame ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry

Monsieur LEFORT Clément a donné pouvoir à M.TIAFFAY Patrice

Monsieur BARTHELEMY Jérôme a donné pouvoir à M. DAVID Thierry

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATION

1) Projet crèche-demands de subventions

Dans le cadre du projet de construction d'une crèche communale de 39 berceaux engagé par délibération n°4/2023 du 7 février 2023, la commune souhaite solliciter divers organismes pour des demandes de subventions.

Au stade de l'APS (Avant-Projet Sommaire) le montant total HT s'élève à 3 225 415, 06 € HT, dont 2 538 700, 00€ HT de travaux.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil :

- A solliciter les subventions listées ci-dessous et à arrêter le plan de financement en fonction des montants qui seront attribués

Organismes	montant escompté mais non connu
Etat DSIL(dotation soutien à l'investissement local)	20 à 40 %
Etat DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	20 à 40 %
Région	120 000 € ou 160 000 € maxi si critères bonus
Département	à déterminer
CAF (caisse allocations familiales)	540 000 € (montant initial non encore réévalué)
Climaxion	à déterminer
AESN (agence de l'eau Seine Normandie)	à déterminer

MSA(Mutualité sociale agricole)	à déterminer
FSIC (Fonds soutien à l'investissement communal)	à déterminer
Fonds propres de la Commune	à déterminer

Adopté à dix-sept voix pour et deux voix contre

2) Dénomination d'une voirie et numérotation de parcelles – lotissement « Les petits poteaux »

Plurial, porteur du projet de constructions au lotissement « les petits poteaux » nous a sollicité par courrier en date du 9 janvier 2024 afin qu'une décision soit prise par le conseil municipal pour la dénomination d'une rue nouvelle à créer, ainsi que pour la numérotation des treize parcelles à bâtir. Pour rester dans la même thématique que le lotissement « Les Poteaux », M. le Maire propose au Conseil de choisir un nom parmi les suivants :

Rue des Aravis
Rue du Vercors
Rue de la Chartreuse
Rue du Galibier

Le Conseil municipal choisit le nom : rue du Galibier

Adopté à la majorité

3) Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - Mandat au Centre de Gestion de la Marne

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité

III GRAND REIMS

Un Conseil Communautaire extraordinaire s'est tenu le 29 janvier 2024 pour élire le nouveau Président de la Communauté urbaine du Grand Reims, suite à la démission de Catherine Vautrin, nommée ministre.

C'est Arnaud Robinet, maire de Reims qui succède donc à Catherine Vautrin, les 14 vice-Présidents ont été réélus, de même que le Maire de Taissy, Patrice Barrier a été réélu au bureau du Conseil Communautaire et maintenu dans sa délégation à la transition énergétique des bâtiments du Grand Reims.

VI. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Information communication:

Prochaine mise en service de « panneau pocket », une application à télécharger sur votre mobile afin de recevoir l'actualité communale en instantané.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

- **PLU (plan local d'urbanisme) :**

L'enquête publique aura lieu du 11 mars au 11 avril 2024, des Permanences en Mairie seront organisées en présence du Commissaire enquêteur les :

Lundi 11 mars de 9h à 12h, Samedi 30 mars de 9h à 12h et Jeudi 11 avril de 9h à 12h.

- **Projet de constructions par PLURIAL :**

« le Village » : l'opération de commercialisation des futurs logements est appelée « TANDEM », elle débutera en mars 2024 à l'occasion du salon de l'immobilier.

Une plaquette publicitaire va nous être adressée prochainement par Plurial, nous pourrons alors communiquer auprès de la population. Les personnes intéressées par ces logements en accession à la propriété pourront se manifester par courrier en Mairie ou directement auprès de Plurial lors du salon de l'immobilier prévu le 17 mars 2024.

« Les petits poteaux » : Un appel d'offres vient d'être lancé pour l'opération de viabilisation.

Le permis de construire va être prochainement déposé pour le collectif.

- **Recours FREE**

La négociation proposée par la Commune avec l'opérateur a été refusée par ce dernier.

Le conseil municipal maintient donc son souhait d'arrêter la procédure judiciaire à l'encontre de FREE, ne voulant pas mettre en péril les finances de la Commune.

- **Vente aux enchères**

Un tableau peint par l'artiste Suzanne Tourte, ancienne Taissotine qui a donné son nom à une allée de Taissy, représentant l'église de Taissy va être mis en enchères prochainement
La Commune a été sollicitée pour savoir si elle était intéressée pour acheter cette peinture.
Le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur

Récompense

Le Maire informe le conseil que Nathan Bossier, Maire du CMJ a été récompensé par la députée Lise Magnier pour son engagement et son implication au sein du CMJ (2 mandats de Maire).

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H05.

Prochain Conseil le 12/03/24.

Mme DESCHAMPS Isabelle
Secrétaire de séance

M. BARRIER Patrice,
Maire



